

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78034

Objet

**Syndicat Intercommunal à
vocations multiples et à
buts touristiques, Côte
de Beauté et Presqu'île
d'ANVEIT - :**

Fis. ité syndicale.

DATE DE CONVOCATION

20 avril 1978

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents

20

Nombre de votants

23

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt six avril* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. *onsieur TETARD*

Etajent présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS
FABER, LACHAUD, BOUTET, COLLÉ, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET
BOISARD, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFÉIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BCUCHET par M. BROTREAU
CABAL par M. LIS

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD, Mme TACQUET

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 21 décembre 1973, le
Comité Syndical a décidé que les charges de fonctionnement du
S.I.V.O.M. seraient couvertes par une fiscalité syndicale.

Un tableau annexé au Budget Primitif 1978 du
S.I.V.O.M. fait apparaître pour chaque commune le montant de
sa participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré,

- vu l'avis de la Commission des Finances en date du
18 Avril 1978

DECIDE :

- d'accepter que le S.I.V.O.M. mette en recouvrement, par voie
de fiscalité directe, le montant de la quote-part mise à la
charge de la commune, soit : 2 484 832 Frs (DEUX MILLIONS
QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX
FRANCS) au titre de l'exercice 1978.

./....

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an
susdits.

Ont signé au registre, Messieurs les membres présents

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Handwritten signature]

Ouy TETARD.

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHFORD
ARRIVÉE LE
12. MAI 1978
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
[Art. 46 du C. M.]